

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 20 avril 2026 à 19h30** en la salle du Conseil communal sise rue du Relais 1 à EMPTINNE (*).

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Communication - Décisions de tutelle - Information
3. Finances - Situation de caisse - Information
4. Comptes - Exercice 2025 - Décision
5. Modifications budgétaires n°1 Exercice 2026 - Décision
6. Octroi d'une subvention en numéraire au congrès des directeurs financiers des pouvoirs locaux et des Receveurs régionaux de la province de Namur, 26 et 27 juin 2026 - Exercice 2026 - Décision
7. Perception et engagement des dépenses - Agents communaux chargés du paiement et de l'engagement de menues dépenses et de la perception de recettes en espèces - autorisation - Décision
8. Aménagement d'un espace de rencontre et de convivialité à Natoye - PCDR - Approbation de la convention de réalisation - Décision
9. Liste des marchés publics passés sur délégation au Collège communal - Service extraordinaire - exercice 2025 - Prise d'acte
10. RCA - Contrat de gestion - Approbation : Décision
11. RCA - Convention CSLI - Approbation : Décision
12. Modification de voirie dans le cadre du permis d'urbanisation sis rue du Tige à Schallin - Décision
13. Suppression de chemins et d'un sentier dans le cadre du permis unique sis Chemin de Vysaure à 5334 Florée (Assesse) - Décision
14. Institution provinciale et supracommunalité - Note d'orientation du Gouvernement wallon sur l'avenir de l'institution provinciale - Identification des missions supracommunales provinciales essentielles - Décision
15. Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) - Assemblée Générale Ordinaire du 02/06/2026- Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
16. Déclaration de vacance d'emplois en vue des nominations dans l'enseignement avant le 1er avril 2027 - PO HAMOIS 1253 - Décision
17. Obligation de déposer une déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération - Informateur institutionnel - Information

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

- 18. Questions orales d'actualité
- 19. Divers - Information
- 20. Maison du Tourisme - Présentation du plan d'actions - Information

HUIS-CLOS

- 21. Délégation du Conseil communal au Collège pour les contractuels – Suivi
- 22. Nomination à titre définitif d'un directeur d'école fondamental
- 23. Nomination à titre définitif d'un(e) instituteur(trice) maternel(le)
- 24. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Maître de seconde langue - ACHET/MOHIVILLE
- 25. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Maître de seconde langue - SCHALTIN
- 26. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - NATOYE
- 27. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - NATOYE
- 28. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle – ACHET/MOHIVILLE
- 29. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire – ACHET- MOHIVILLE
- 30. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un instituteur maternel – ACHET/MOHIVILLE
- 31. Décision de mise en disponibilité pour cause de maladie -
- 32. Ratification de la décision d'écartement dans le cadre de la protection de la maternité et d'un "congé de maternité et de mesures de protection de la maternité" (CODE DI 3D) - institutrice maternelle - ACHET/MOHIVILLE
- 33. Congé pour disponibilité pour convenance personnelle – Code DI 07 - Maître de religion catholique
- 34. Congé pour interruption de carrière dans le cadre du congé parental AVEC allocation de l'ONEM (code DI 4D) – institutrice maternelle à ACHET/MOHIVILLE
- 35. Congé pour interruption de carrière dans le cadre du congé parental AVEC allocation de l'ONEM (code DI 4D - agent temporaire) – institutrice primaire à ACHET/MOHIVILLE
- 36. Congé pour interruption partielle (à un cinquième-temps) de la carrière professionnelle réversible (avant 50 ans) avec allocation ONEM – code DI 5E – institutrice primaire à ACHET/MOHIVILLE
- 37. Congé pour prestations réduites pour convenance personnelle SANS allocation de l'ONEM (code DI 71)

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

38. Congé pour interruption partielle (à un cinquième-temps) de la carrière professionnelle réversible (avant 50 ans) avec allocation ONEM – code DI 5E – institutrice primaire à SCHALTIN
39. Congé pour interruption partielle (à un cinquième-temps) de la carrière professionnelle réversible (avant 50 ans) avec allocation ONEM – code DI 5E – institutrice primaire à SCHALTIN
40. Congé prestations réduites accordé au membre du personnel qui a au moins deux enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans (CODE DI 47) – institutrice primaire à ACHET/MOHIVILLE
41. Congé pour interruption de carrière dans le cadre du congé parental AVEC allocation de l'ONEM (code DI 4D - agent temporaire) – institutrice primaire à ACHET/MOHIVILLE
42. Congé prestations réduites accordé au membre du personnel qui a au moins deux enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans (CODE DI 47) – institutrice primaire à ACHET/MOHIVILLE
43. Demande d'autorisation d'un congé pour accomplir certaines prestations militaires en temps de paix
44. Divers - Information

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

Par ordonnance



La Bourgmestre,
Valérie WARZEE-CAVERENNE

(*) Pour tout besoin particulier relatif à l'accessibilité de la salle du Conseil communal, merci de le signaler à l'adresse mail suivante : e.gielen@hamois.be ou au numéro de téléphone suivant : 083/ 61 52 36